

Arrêté N° 147/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking « Léopold Olivier » parking la Ribambelle - Réserve de la moitié des places de stationnement sur le parking - Avenue Georges Brassens afin de permettre « le stockage de bois » servant au projet de désimperméabilisation des écoles ASPHODELE et RIBAMBELLE par l'Entreprise ID VERDE-NIMES du 14/08/2023 au 01/09/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre « le stockage de bois » servant au projet de désimperméabilisation des écoles ASPHODELE et RIBAMBELLE par l'Entreprise ID VERDE-NIMES sur le parking de la Ribambelle - rue Alphonse Daude t- Georges Brassens - Place Léopold Olivier, le stationnement sera interdit sur le parking.

La moitié du parking réservé -interdit de stationner-stockage de plaquette de bois
Du Lundi 14 Août 2023 au vendredi 01 Septembre 2023

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 16/08/2023

Le Maire,

Guy LAURÉT

